

# AUX ACTIONNAIRES DE PUBLIGROUPE S.A. //

## Convocation à la 117<sup>e</sup> Assemblée Générale ordinaire

**Date:** Mercredi 30 avril 2008, à 14h.  
(ouverture des portes 13h.30)

**Lieu:** Palais de Beaulieu  
Salle Albertville, Av. des Bergières 10, Lausanne

## Ordre du jour et propositions du conseil d'administration

### 1. Approbation du rapport annuel, des comptes consolidés et des comptes annuels de PubliGroupe S.A. pour l'exercice 2007

Le conseil propose d'approuver le rapport de gestion comprenant le rapport annuel, les comptes consolidés et les comptes annuels de PubliGroupe S.A. pour l'exercice 2007, après prise de connaissance des rapports de révision.

### 2. Décharge au conseil d'administration

Le conseil propose qu'il soit donné décharge aux membres du conseil d'administration.

### 3. Décision sur la répartition du bénéfice au bilan

Bénéfice de l'exercice 2007	CHF	21'753'454.-
Solde reporté	CHF	91'074'999.-
Montant à disposition de l'assemblée générale	CHF	112'828'453.-

Le conseil propose la répartition suivante :

Distribution d'un dividende de CHF 13.- brut par action	CHF	32'472'960.-
Report à nouveau	CHF	80'355'493.-

Si cette proposition est acceptée, un montant de CHF 13.- brut, respectivement de CHF 8.45 net après déduction de l'impôt anticipé, sera payable dès le 8 mai 2008. Il sera versé aux actionnaires à leur domicile de paiement indiqué au registre des actions.

### 4. Réélections au conseil d'administration

Le conseil propose de réélire, pour un mandat de trois ans :

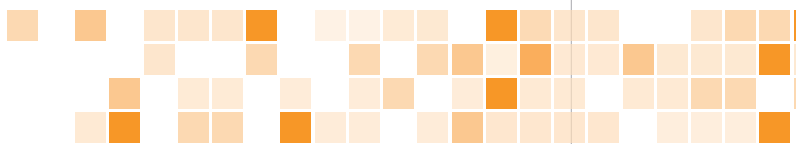
- M. Christian Budry, Chesalles s/Oron (VD), administrateur depuis 2005 ;
- M. Gerhart Isler, Bergdietikon (AG), administrateur depuis 2005 ;
- M. Felix Weber, Zug (ZG), administrateur depuis 2005.

Il sera procédé à un vote individuel pour chaque réélection.

### 5. Election d'un nouveau membre du conseil d'administration

Le conseil propose l'élection de M. Etienne Jornod (1953), Muri bei Bern, pour un mandat de 3 ans.

De nationalité suisse, M. Jornod est président du conseil d'administration et administrateur-délégué du groupe Galenica S.A. depuis 1996. Il est membre du comité de direction de la Société suisse des industries chimiques (SSIC), à Zurich. M. Jornod est licencié ès sciences économiques de la Faculté des hautes études commerciales (HEC) de l'Université de Lausanne.



**6. Election de l'organe de révision et du réviseur des comptes consolidés pour l'exercice 2008**

Le conseil propose de réélire KPMG S.A., Lausanne, comme organe de révision et réviseur des comptes consolidés pour l'exercice 2008.

**7. Objets requis par les fonds Laxey : abrogation des clauses limitant la reconnaissance d'un actionnaire avec droit de vote (clause d'agrément) (Art. 6 al. 2 à 4 des statuts) et de celles limitant l'exercice du droit de vote (limitation du droit de vote) (Art. 9 al. 4 et 5 des statuts)**

Les statuts de la société permettent au conseil d'administration de refuser d'inscrire un actionnaire (ou un groupe d'actionnaires) avec droit de vote au registre des actions pour une participation dépassant 5% du capital-actions (clause d'agrément). Ils limitent en outre l'exercice du droit de vote d'un actionnaire (ou d'un groupe d'actionnaires) à 5% des droits de vote résultant du capital-actions (limitation du droit de vote). Ces clauses sont destinées à protéger l'indépendance de la société qui est un élément essentiel à la pérennité de son modèle d'affaires.

Laxey Partners (UK) Ltd., Londres, représentant douze fonds détenant ensemble 4.98% (plus de CHF 25'000.- en valeur nominale) du capital-actions de PubliGroupe S.A. (les « fonds Laxey ») a requis par écrit de mettre à l'ordre du jour la proposition d'abrogation de la clause d'agrément (Art. 6 al. 2 à 4 des statuts – voir objet 7.1 ci-dessous) et de la limitation du droit de vote (Art 9 al. 4 et 5 des statuts – voir objet 7.2 ci-dessous).

**Le conseil d'administration recommande le rejet des propositions des fonds Laxey.**

**Motivation de la recommandation du conseil d'administration**

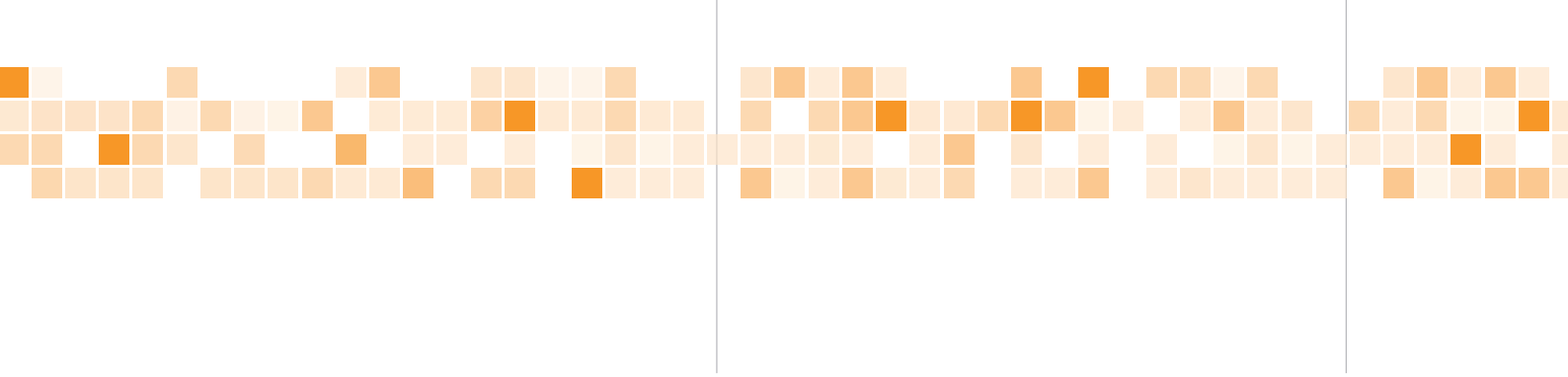
PubliGroupe est un prestataire de services dont le modèle d'affaires repose sur des partenariats à long terme avec de nombreux groupes de médias et de communication.

Depuis plus de 100 ans, PubliGroupe a bâti son succès et sa pérennité sur ces partenariats à long terme qui reposent sur des relations commerciales mutuellement fructueuses, mais aussi et nécessairement sur des relations de confiance et une visibilité à long terme de la politique générale du groupe.

L'indépendance de PubliGroupe, la solidité de son bilan et l'absence de conflits d'intérêts stratégiques entre les propriétaires de l'entreprise et ses partenaires à long terme ont toujours été des éléments essentiels de cette confiance. Enfin, la politique générale de l'entreprise doit pouvoir traverser les cycles économiques auxquels un groupe actif dans la publicité est fortement exposé par nature.

Le dispositif statutaire que les fonds Laxey demandent d'abroger a précisément été introduit par nos actionnaires en 1987, puis confirmé en 1992, afin de permettre de préserver cette indépendance ainsi que la fiabilité à long terme du groupe, toutes deux nécessaires à la réalisation de sa stratégie. Il est expressément prévu et réglementé par le droit suisse de la société anonyme. De nombreuses autres sociétés publiques suisses, notamment dans le secteur des médias et de la communication, ont également adopté un tel dispositif statutaire. Ces conditions-cadres sont reconnues par nos actionnaires depuis plus de 20 ans.

Le conseil d'administration a toujours été à l'écoute des avis de ses actionnaires engagés à long terme dans l'entreprise. Dans son rapport de corporate governance 2005, il a ainsi communiqué qu'il examinerait favorablement (dans le cadre de l'art. 6 al. 4 des statuts) les demandes d'actionnaires à long terme pour leur permettre d'exercer progressivement jusqu'à 10% des droits de vote, en fonction de la durée écoulée de leur participation dans la société (un actionnaire inscrit pendant 3 ans avec 5% des droits de vote peut être inscrit avec 7% des droits de vote – un actionnaire inscrit pendant 3 ans avec 7% des droits de vote peut être inscrit avec 10% des droits de vote – la transition entre 7% et 10% peut se faire de manière progressive durant la période de 3 ans).



La stratégie décidée par le conseil et mise en œuvre dans le cadre des nouvelles structures du groupe dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 doit permettre une croissance soutenue dès l'exercice en cours et créer de la valeur pour toutes les parties prenantes de l'entreprise. Le succès de sa réalisation continue de reposer sur l'indépendance du groupe et la confiance à long terme de ses partenaires.

Le dispositif statutaire actuel constitue certes un frein aux actions de milieux guidés par des objectifs à court terme. Avec la pratique que le conseil a introduite depuis quelques années pour mieux impliquer les actionnaires à long terme, il est un élément nécessaire, parmi d'autres, à la pérennité du modèle d'affaires et au succès de la stratégie de PubliGroupe.

#### **Procédure de vote**

L'abrogation des art. 6 al. 2 à 4 des statuts (clause d'agrément) requiert selon l'art. 14 al. 1 des statuts une majorité d'au moins deux tiers des voix attribuées aux actions représentées. En revanche, l'abrogation de la limitation du droit de vote peut être décidée à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées (Art. 703 CO). Comme des majorités qualifiées différentes s'appliquent, les modifications des statuts feront l'objet de deux votes séparés.

### **7.1 Abrogation des clauses limitant la reconnaissance d'un actionnaire avec droit de vote (clause d'agrément) (Art. 6 al. 2 à 4 des statuts)**

#### **Proposition des fonds Laxey:**

Les fonds Laxey proposent l'abrogation des al. 2 à 4 de l'article 6 des statuts, dont la teneur serait modifiée comme suit :

#### **Article 6 (en vigueur)**

al. 1 Le conseil d'administration peut refuser comme actionnaire l'acquéreur d'actions pour les motifs énumérés ci-après et pour autant qu'il manifeste par écrit son refus dans les vingt jours dès réception de la demande d'inscription.

al. 2 Le conseil d'administration peut refuser de reconnaître comme actionnaire l'acquéreur d'actions chaque fois que la participation totale de l'acquéreur dépasserait, suite à son approbation par le conseil d'administration, 5% du capital-actions. Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que toutes les personnes physiques ou morales, qui forment une entente ou un syndicat ou qui se concertent de toute autre manière pour l'acquisition d'actions comptent pour une personne.

al. 3 La limitation de 5% indiquée ci-dessus s'applique aussi aux cas de souscription d'actions suite à une acquisition contractuelle de droits de souscription d'option ou de conversion attachés à des actions ou d'autres titres émis par la société.

al. 4 Le conseil peut apporter des assouplissements à cette règle à la majorité des deux tiers de ses membres, lors de reprises de sociétés par échange d'actions, de fusions, ainsi que dans d'autres cas particuliers justifiés.

#### **Article 6 (modifié selon proposition des fonds Laxey)**

al. 1 *Le conseil d'administration peut refuser comme actionnaire l'acquéreur d'actions pour les motifs énumérés ci-après et pour autant qu'il manifeste par écrit son refus dans les vingt jours dès réception de la demande d'inscription.*

al. 2 ... (abrogé)

al. 3 ... (abrogé)

al. 4 ... (abrogé)

al. 5 Le conseil d'administration peut refuser l'inscription d'un acquéreur qui, sur demande, n'a pas déclaré expressément avoir acquis et détenir les actions en son propre nom et pour son propre compte.

al. 6 Si des actions ont été acquises par succession, partage successoral, ou en vertu du régime matrimonial, l'acquéreur ne peut être refusé comme actionnaire.

al. 7 Le conseil d'administration peut annuler, avec effet rétroactif, l'inscription résultant de déclarations fausses de la part de l'acquéreur.

**Proposition du conseil d'administration :**

Le conseil recommande de rejeter la proposition des fonds Laxey.

*al. 5 Le conseil d'administration peut refuser l'inscription d'un acquéreur qui, sur demande, n'a pas déclaré expressément avoir acquis et détenir les actions en son propre nom et pour son propre compte.*

*al. 6 Si des actions ont été acquises par succession, partage successoral, ou en vertu du régime matrimonial, l'acquéreur ne peut être refusé comme actionnaire.*

*al. 7 Le conseil d'administration peut annuler, avec effet rétroactif, l'inscription résultant de déclarations fausses de la part de l'acquéreur.*

## **7.2 Abrogation des clauses limitant l'exercice du droit de vote (limitation du droit de vote) (Art. 9 al. 4 et 5 des statuts)**

**Proposition des fonds Laxey :**

Les fonds Laxey proposent l'abrogation des al. 4 et 5 de l'article 9 des statuts, dont la teneur serait modifiée comme suit :

Article 9 (en vigueur)

al. 1 L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires régulièrement inscrits au registre des actions, à l'exception des actionnaire sans droit de vote.

al. 2 Chaque action donne droit à une voix.

al. 3 Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire régulièrement inscrit au registre des actions et muni d'une procuration écrite. Un actionnaire sans droit de vote ne peut pas représenter d'autres actionnaires à l'assemblée générale.

al. 4 Lors de l'exercice du droit de vote, aucun actionnaire ne peut réunir sur sa personne, directement ou indirectement, de par les actions qui lui appartiennent ou qu'il représente, plus de 5% de l'ensemble du capital-actions à moins qu'il ne soit régulièrement inscrit au registre des actions pour un quota supérieur. Les personnes morales unies entre elles par le capital, les voix, la direction ou de toute autre manière, ainsi que les personnes physiques ou morales agissant de concert aux fins de contourner cette limitation, comptent pour un actionnaire.

al. 5 Le conseil d'administration peut édicter des règles spéciales au profit des représentants d'organes de la société, du représentant indépendant et des représentants dépositaires.

**Proposition du conseil d'administration :**

Le conseil recommande de rejeter la proposition des fonds Laxey.

Article 9 (modifié selon proposition des fonds Laxey)

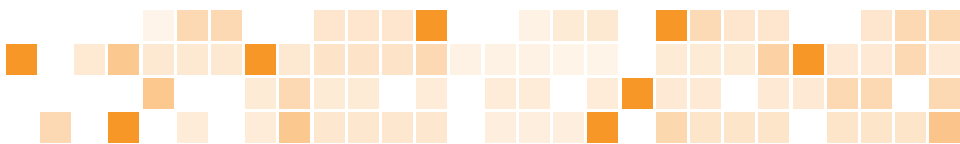
*al. 1 L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires régulièrement inscrits au registre des actions, à l'exception des actionnaire sans droit de vote.*

*al. 2 Chaque action donne droit à une voix.*

*al. 3 Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire régulièrement inscrit au registre des actions et muni d'une procuration écrite. Un actionnaire sans droit de vote ne peut pas représenter d'autres actionnaires à l'assemblée générale.*

*al. 4 ... (abrogé)*

*al. 5 ... (abrogé)*



## Information concernant l'organisation

### Carte d'admission

Vous trouverez sous ce pli une carte-réponse vous permettant de commander votre carte d'admission personnelle à l'assemblée générale ordinaire, avec le matériel de vote. Votre commande doit être retournée le plus rapidement possible, mais au plus tard pour le 25 avril 2008.

### Représentation

Conformément aux statuts de la société, un actionnaire ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par un autre actionnaire ayant le droit de vote, par un organe de la société, par le représentant indépendant, Me François Kaiser, rue de la Grotte 6, 1003 Lausanne, ou par un représentant dépositaire. Si vous souhaitez vous faire représenter, il convient de compléter et signer la procuration figurant sur la carte-réponse annexée. Sauf instructions différentes de votre part mentionnées au dos de la procuration, votre droit de vote sera exercé conformément aux propositions du conseil d'administration. La procuration signée doit être retournée à PubliGroupe ou au représentant indépendant le plus rapidement possible, au plus tard pour le 25 avril 2008, au moyen de l'enveloppe-réponse annexée.

### Représentants dépositaires

Les instituts soumis à la Loi fédérale sur les banques et caisses d'épargne, ainsi que les gérants de fortune professionnels, sont priés de communiquer à la société en temps utile, au plus tard le 28 avril 2008 à 15h., le nombre d'actions qu'ils représentent.

### Vente d'actions

Les actionnaires qui auraient vendu leurs titres avant l'assemblée générale ne peuvent plus exercer les droits de vote attachés aux actions vendues. En cas de vente partielle, ils devront s'adresser au guichet « information » pour y recevoir une nouvelle carte d'admission, contre remise de l'ancienne.

### Rapport de gestion

Le rapport de gestion 2007 comprenant le rapport annuel, les comptes consolidés et les comptes annuels de PubliGroupe S.A., ainsi que les rapports de révision, est disponible au siège de la société depuis le 9 avril 2008 et peut être téléchargé depuis le site internet [www.publigroupe.com](http://www.publigroupe.com). Il sera envoyé aux actionnaires ayant demandé à le recevoir à leur adresse.

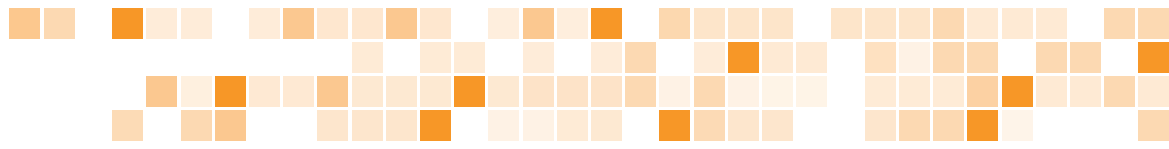
Les décisions prises par l'assemblée générale pourront être consultées au siège de la société, dès le 5 mai 2008.

Le conseil d'administration

Lausanne, le 8 avril 2008

### Annexes :

Carte-réponse pour la commande de carte d'admission ou l'octroi de procuration  
Enveloppes-réponses



**PUBLIGROUPE S.A. //**

Avenue des Toises 12

CH – 1002 Lausanne

Tel. +41 (0)21 317 71 11

Fax +41 (0)21 317 75 55

[www.publigroupe.com](http://www.publigroupe.com)